

La peine capitale

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je sais que nous aurons un débat très animé. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) aura l'occasion de poser des questions ou de faire des observations quand le député de Peterborough (M. Domm) en aura terminé, de même que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper). Veuillez laisser le député continuer.

M. Keeper: Alors rappelez-le à l'ordre lui aussi.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Peterborough.

M. Keeper: Demandez-lui d'arrêter de mettre notre honnêteté en doute si vous voulez voir régner le calme.

M. Domm: Voici la suite de l'article:

Les tribunaux canadiens étant de moins en moins capables de s'attaquer rapidement et efficacement à la criminalité et aux criminels...

C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous sommes ici aujourd'hui. Je lis la suite:

L'administration de la justice, au Canada, est sur le point de devenir aussi impuissante et aussi paralysée qu'aux États-Unis.

Notre système judiciaire et correctionnel présente maintenant presque tous les travers dont souffre le système américain...

Nous sommes parvenus, comme les Américains, à cette malheureuse et déplorable situation parce que nous laissons se poursuivre depuis 20 ans un débat inégal, partiel et dangereux sur la nature et l'orientation des lois, des délits et des sanctions...

On interviewe à tour de bras des détenus de la pire espèce, voyous, trafiquants, assassins, et on cite en long et en large le point de vue de ces «spécialistes», selon lequel il faut faire le procès de la société, pour la condamner...

Les témoins consternés et les victimes qui ont pu survivre sont en général trop révoltés, trop effarés, trop consternés, trop indignés ou trop fiers pour que les médias ou les gouvernements les jugent dignes de servir d'«experts» en la matière...

Alors que la négociation de plaidoyer—chancre de toute justice criminelle, qui afflige de façon caractéristique celle des États-Unis—était autrefois pratiquement absente des tribunaux canadiens, elle est chose courante aujourd'hui. Avocats de la défense et procureurs poursuivent quotidiennement leurs joyeux ébats dans la quasi-clandestinité, en poussant des gémissements de plaisir et parfois des cris, quand ils en redemandent...

Les programmes de libération conditionnelle et d'absence temporaire de la prison, sanctifiés par le Parlement...

M. Keeper: Tenez-vous-en à la question!

M. Domm:

... et rigoureusement appliqués par une armée de bureaucrates des services correctionnels...

M. Keeper: Que fait-on de la règle de la pertinence?

M. Winegard: Taisez-vous!

M. Domm:

... démontrent un mépris à peine voilé, mais bien réel pour la fonction de juge et ils ont maintenant presque dévalué et avili le système judiciaire...

Dans ce cas, pourquoi ne pas être un juge gentil, chaleureux, progressiste, captivant, voire dans le vent, et distribuer les acquittements purs et simples ou conditionnels... comme des confettis à un mariage?

Les Canadiens s'enferment à triple tour, et ils en reviennent à se cacher dans des résidences entourées de murs médiévaux ou bien gardées, à abandonner leurs rues et leurs parcs à des voyous ou criminels, à s'armer de bombes aérosols et de tuyaux de plomb et à suivre des cours du soir en arts martiaux.

Il faut ajouter à cela le nombre croissant de justiciers, au Canada, phénomène auquel je ne souscris pas, et j'ai bien de la difficulté à tenter d'expliquer pourquoi des Canadiens vont donner leur argent durement gagné à des propriétaires de

magasin qui tentent de défendre leur propriété et leur vie contre des criminels. A quoi peut-on l'attribuer?

On ajoute dans l'article:

N'est-ce pas pathétique, absurde, honteux et rageant—inutile—quand on se rappelle que le premier devoir de l'État est de protéger ses citoyens respectueux de la loi.

Déçus et exaspérés, les agents de la paix, qui constituent un faible rempart contre les criminels, répriment leur colère et disent alors, et c'est ce qui est dangereux, «à quoi bon?» Il en va de même d'un nombre croissant de juges.

Ce juge en a eu assez. Bien avant l'âge de la retraite à Vancouver, il a fait parvenir cette lettre dans laquelle il a annoncé son intention de démissionner, ce qu'il a fait à cause de la politique du système judiciaire au Canada. En tant que parlementaires, nous sommes responsables de la situation catastrophique à l'heure actuelle au Canada, car pendant des décennies, nous avons permis à des meurtriers de sang froid condamnés pour leur crime d'être libérés sur parole non pas après 25 ans, mais bien après 15 ans. Les députés se rendent-ils compte qu'à l'heure actuelle, neuf personnes condamnées à mort avant 1976 pourront prétendre à une libération conditionnelle, après 15 ans? Ces détenus ont été condamnés à mort et ils devaient être exécutés en 1976, et ils ont maintenant le droit de faire examiner leur cas par des juges qui pourront recommander leur libération conditionnelle à un comité des libérations conditionnelles.

● (1640)

Permettez-moi de vous dire que les avocats de ces criminels—et il y en a certains parmi nous—réclament cet examen par des juges. Pourquoi? Pour quelle raison ne veulent-ils pas que la Commission canadienne des libérations conditionnelles prenne la décision au nom des Canadiens? Les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement et ainsi, ils ont à rendre des comptes aux Canadiens.

Une voix: Il en va de même des juges.

M. Domm: Les juges sont nommés à vie.

Une voix: Ils sont choisis par le gouvernement également.

M. Domm: Ils sont nommés à vie, à moins qu'ils ne choisissent de démissionner, comme l'a fait le juge que j'ai cité abondamment, et qui écrivait également dans des revues juridiques. Après avoir été magistrat pendant 21 ans, ce juge de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique, division criminelle, a écrit au secrétaire provincial, comme l'exige la loi, pour l'aviser qu'il renonçait à ses fonctions à compter du 30 avril 1981, six ans avant d'avoir atteint l'âge réglementaire de la retraite.

Selon les partisans de l'abolition, il n'y a pas de problème d'homicide au Canada. Je puis vous dire, pourtant, qu'il suffit d'examiner de plus près les composantes du taux d'homicide—

M. Robinson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député de Burnaby (M. Robinson) pour un rappel au Règlement.